

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00719

Numéro SIREN : 843 913 146

Nom ou dénomination : 2 AB FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000227

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



358873

Dénomination : 2 AB FINANCE
Adresse : 258 Chemin Des Alliés Cours la Ville 69470 Cours -
FRANCE-
n° de gestion : 2018B00719
n° d'identification : 843 913 146
n° de dépôt : A2019/000227
Date du dépôt : 22/01/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
16/01/2019



358873

183719

22 JAN. 2019

19/227

2 AB FINANCE SAS

258 CHEMIN DES ALLIES COURS LA VILLE

69470 COURS

SIREN : 843 913 146

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE
TITRES DE LA SAS ANDRE BOUCAUD DETENUS PAR MONSIEUR
PATRICK BOUCAUD A LA SOCIETE 2 AB FINANCE.**

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée le 13 janvier 2019, dans le cadre du projet d'apport de titres de la société SAS ANDRE BOUCAUD détenus par Monsieur Patrick BOUCAUD à la société 2 AB FINANCE, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports, prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

La valeur des actions de la société BOUCAUD SAS a été arrêtée dans le traité d'apport signé le 14 janvier 2019 entre les parties.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à créer dans le cadre de la constitution de la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération envisagée.**
- 2. Description, évaluation et rémunération des apports**
- 3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération envisagée

1.1 Motifs et buts de l'opération

Dans le cadre de la restructuration de la société SAS ANDRE BOUCAUD, Monsieur Patrick BOUCAUD a souhaité apporter les titres qu'il possède de la société SAS ANDRE BOUCAUD à une autre société dont il est propriétaire. Cette restructuration permet d'anticiper une éventuelle transmission.

1.2 Personnes concernées

o Monsieur Patrick BOUCAUD

Né à ROANNE (Loire) le 23 avril 1983, de nationalité française, demeurant à COURS (Rhône 69470) - 258, Chemin des Alliés - COURS LA VILLE. Marié à Madame Audrey Pauline Josiane BROQUELAIRE née le 6 septembre 1986 à CHAMBERY (Savoie) avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître BILLET, notaire à COURS (69 470) préalable à leur union célébrée à la mairie de THEL le 25 juillet 2009

o Société SAS ANDRE BOUCAUD

La société ANDRE BOUCAUD est une société à actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé au lieu-dit « aux forêts » - 69470 COURS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro RCS 353 408 883. Le capital social de la société SAS ANDRE BOUCAUD est divisé en 4 000 actions de 500 euros de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

Objet principal :

- Transports routiers, service de transport de marchandises pour le compte d'autrui, location de véhicules pour le transport routier de marchandises, abattage, débardage, exploitation forestière et manutention.
- Et généralement, toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement
- La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apports, de souscriptions ou d'achat d'actions de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

o **Société 2 AB FINANCE**

La société a comme activités principales :

- o L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions, de parts sociales, ou tous autres titres ou valeurs mobilières et la gestion de ses participations et titres
- o Toutes prestations de conseil, d'aide au développement, d'assistance stratégique et organisationnelle, et l'animation de son groupe de sociétés, l'exercice de mandats sociaux au sein des participations ; la fourniture de prestations de services dans le domaine commercial, comptable, administratif et financier, ainsi que la réalisation d'études et d'assistance technique dans le domaine du marketing, de la communication, de l'informatique, de la comptabilité et de la gestion.
- o La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- o et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3 Modalités de l'opération

L'apporteur apportera ses titres à la société 2 AB FINANCE déjà constituée.

L'apport des titres ci-dessus désigné et évalué à 450 000 euros, sera rémunéré par l'attribution de 45 000 de valeur nominale de 10 euros chacune, émises par le bénéficiaire au titre de l'augmentation qui en résulte, soit 450 000 euros et répartie comme suit :

- A Monsieur Patrick BOUCAUD

45 000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, au prix unitaire de 10 euros.

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par les associés de la SAS ANDRE BOUCAUD aux fins de sa comptabilisation dans les comptes de la société 2AB FINANCE par augmentation du capital initial, les éléments transmis sont arrêtés par le **traité d'apport** en date du 14 janvier 2019.

1.4 Propriété – jouissance

La société 2AB FINANCE aura la propriété à titre définitif et exclusif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit de l'ensemble des droits de propriété de la société SAS ANDRE BOUCAUD.

La société 2AB FINANCE sera propriétaire des biens apportés à elle à compter de la date de signature des statuts modifiés.

A noter que, dans le cadre d'opérations de cessions qui suivent cet apport, la banque CREDIT AGRICOLE a nanti l'ensemble des actions de la SAS ANDRE BOUCAUD, dont les actions apportées dans la présente opération.

1.5 Conditions suspensives

Il n'est pas fait état de conditions suspensives

1.6 Régime Fiscal

Les Apports objet des présentes sont des apports à titre pur et simple, les Titres Apportés étant rémunérés par l'émission d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire.

Ils seront enregistrés moyennant le paiement du droit fixe prévu à l'article 810-I du Code Général des impôts.

Au regard des impôts directs, les apports réalisés par Monsieur Patrick BOUCAUD ont placé sous le régime fiscal du sursis d'imposition prévu par les articles 150-0-B et 150-0 D, 9 et 10 du Code Général des Impôts.

2. Description, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des apports

La valeur de l'apport des titres à la société 2AB FINANCE est déterminée selon les règles communément employées par les professionnels pour déterminer la valeur d'une entreprise.

			Nombre de parts	Valeur	Total (€)
			Apportées		
Titres	SAS	ANDRE			
		BOUCAUD			
Retenu à hauteur de					450 000

2.2 Evaluation des apports

La valeur de l'apport en nature est arrêtée par le traité d'apport du 14 janvier 2019 pour 450 000 euros.

2.3 Rémunération des apports

L'apport des titres de Patrick BOUCAUD, et accepté par la société 2AB FINANCE, sera rémunéré en contrepartie de l'attribution d'un nombre de 45 000 actions de la société Bénéficiaire, de 10 euros de valeur nominale chacune.

3. Dilligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie National des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilés ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être

utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

Notre opinion est exprimée à la date du présent qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des statuts constitutifs signés à se prononcer sur l'opération d'apport.

Les travaux auxquels nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Nous avons contacté Monsieur Patrick BOUCAUD et nous avons pris connaissance des modalités de l'opération juridique envisagée afin de comprendre le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- Nous avons réalisé toutes les diligences obligatoires et nécessaires sur les éléments juridiques et comptables communiqués afin de nous assurer de la réalité et de l'exhaustivité de l'apport envisagé ;
- Nous avons obtenu le dernier bilan arrêté clos le 31 décembre 2017 ;
- Nous avons vérifié la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société Bénéficiaire ;
- Nous avons analysé les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité d'apport ;
- Nous avons réalisé une approche globale de la valeur de l'apport ;
- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- Nous avons obtenu des projets de cession des actions à un prix au moins équivalent à la valorisation de l'action apportée ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Patrick BOUCAUD portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre la date de valorisation des parts apportées et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

3.1 Sur l'appréciation des valeurs individuelles

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler au sujet des valeurs individuelles composant les titres apportés.

3.2 Sur l'approche directe de la valeur des apports

Au terme de notre approche directe de la valeur des apports, nous constatons que la valeur globale des apports est au moins égale au montant des titres apportés.

3.3 Sur les avantages particuliers

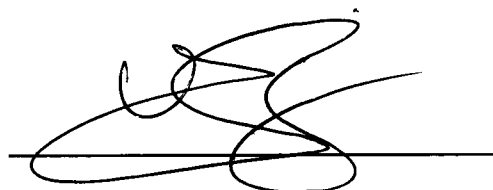
Enfin, nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

4. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 450 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2019

Le Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above a solid horizontal line.

Cabinet SOCCAD Lyon Rhône-Alpes
Représenté Yann BERTHAUD